

## RÈGLEMENT N° 2017-379

### **RÈGLEMENT MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME N° 2007-102 – MODIFICATION DES OBJECTIFS ET MOYENS DE MISE EN ŒUVRE CONCERNANT LE DÉVELOPPEMENT DE LA FONCTION COMMERCIALE EN BORDURE DU BOULEVARD LAURE**

**ATTENDU QUE** le conseil municipal de la Ville de Sept-Îles a adopté son règlement n° 2007-102 intitulé « Plan d'urbanisme » à sa séance ordinaire du 10 décembre 2007;

**ATTENDU QUE** le conseil juge opportun d'amender ledit plan d'urbanisme pour prévoir une mesure d'exception quant à l'objectif visant à structurer l'activité commerciale en bordure du boulevard Laure afin de permettre la relocalisation d'un concessionnaire automobile entre les rues Napoléon et Père-Divet;

**ATTENDU QU'**un avis de motion a dûment été donné par la conseillère Lorraine Dubuc-Johnson pour la présentation du présent règlement lors de la séance ordinaire du 13 mars 2017;

**POUR CES MOTIFS, LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SEPT-ÎLES DÉCRÈTE CE QUI SUIT :**

1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement;
2. Le présent règlement modifie le règlement n° 2007-102 intitulé « Plan d'urbanisme »;
3. Le règlement n° 2007-102 est modifié afin de préciser une mesure d'exception dans le moyen de mise en œuvre "d" de l'objectif n° 1, visant à « Structurer l'activité commerciale et de services selon des principes d'harmonisation, de compatibilité, de fonctionnalité et d'esthétique », le tout dans le cadre des orientations concernant les activités commerciales et de services;
4. Cette mesure d'exception est ajoutée au moyen de mise en œuvre "d", par l'insertion du texte du paragraphe suivant à la fin :

« Par ailleurs, les commerces reliés à l'automobile pourraient être autorisés au nord du boulevard Laure entre les intersections Napoléon et Père-Divet. Cependant, ces fonctions devront éviter de proposer et tenir des espaces d'entreposage ou l'exposition de produits offerts particulièrement en cour avant, le tout afin de rehausser l'image de marque visée par les tronçons du centre-ville du boulevard Laure. »;
5. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.
  - **PROJET DE RÈGLEMENT ADOPTÉ** le 13 février 2017
  - **AVIS DE L'ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION PUBLIÉ** le 22 février 2017
  - **ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION TENUE** le 8 mars 2017
  - **AVIS DE MOTION DONNÉ** le 13 mars 2017
  - **RÈGLEMENT ADOPTÉ** le 27 mars 2017
  - **CERTIFICAT DE CONFORMITÉ DE LA MRC DE SEPT-RIVIÈRES DONNÉ** le 18 mai 2017
  - **AVIS PUBLIC D'ENTRÉE EN VIGUEUR** le 31 mai 2017
  - **PUBLICATION D'UN RÉSUMÉ** le 31 mai 2017
  - **ENTRÉE EN VIGUEUR** le 18 mai 2017

**Règlement n° 2017-379 (suite)**

(signé) Réjean Porlier, maire

(signé) Valérie Haince, greffière

VRAIE COPIE CONFORME

---

Greffière